

VIRGINIE VERNE

Adresse administrative : 3 lotissement les
charmes, 01240 LENT

SIRET : 99201956200014

NDA : 84010350101

Téléphone : 06 35 20 94 80

Email : cefesthetique@gmail.com

Version : RI-V1.0 – 2026

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code du travail.

Il a pour objet de définir les règles applicables aux participants aux actions de formation dispensées par le Centre Expert Formation Esthétique.

Il s'applique à l'ensemble des stagiaires pendant toute la durée de la formation, qu'elle soit réalisée en présentiel ou à distance.

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement est remis à chaque participant avant son entrée en formation.

Toute inscription à une formation vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 3 – Horaires

Les horaires de formation sont communiqués sur la convocation adressée aux participants.

Les participants sont tenus de respecter les horaires fixés.

Tout retard, absence ou départ anticipé doit être signalé dans les meilleurs délais à la formatrice.

Toute absence prévisible devra être signalée dès que possible.

En cas d'absence pour maladie ou événement exceptionnel, le participant s'engage à fournir les justificatifs nécessaires lorsque cela est demandé.

Article 4 – Assiduité

Les participants s'engagent à suivre l'intégralité de la formation.

En présentiel

La présence est contrôlée au moyen de feuilles d'émargement signées par demi-journée.

En distanciel

La participation est contrôlée au moyen :

- Des relevés de connexion
- Des listes de présence générées par les outils de visioconférence
- Des évaluations réalisées pendant la formation
- Des exercices et travaux demandés
- De tout document permettant d'attester la participation effective du stagiaire

Article 5 – Comportement général

Chaque participant s'engage à :

- Adopter un comportement respectueux envers la formatrice et les autres participants
- Favoriser un climat de travail bienveillant, professionnel et propice aux apprentissages
- Respecter les consignes pédagogiques
- Participer activement aux activités proposées
- Respecter la confidentialité des échanges et des études de cas présentées durant la formation

Les participants sont invités à adopter une tenue soignée, propre et adaptée aux activités réalisées dans le cadre de la formation. Afin de favoriser la concentration, la qualité des apprentissages et le bon déroulement de la formation, l'utilisation du téléphone portable est limitée aux temps de pause, sauf autorisation exceptionnelle de la formatrice ou nécessité professionnelle justifiée.

Les téléphones portables devront être placés en mode silencieux pendant les temps de formation.

Tout comportement susceptible de perturber le bon déroulement de la formation pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre. Tout comportement injurieux, agressif, discriminatoire ou perturbateur pourra entraîner une exclusion de la formation.

Article 6 – Utilisation du matériel et des équipements

Les participants s'engagent à utiliser avec soin le matériel pédagogique, les appareils, les accessoires et les équipements mis à leur disposition pendant la formation. Chaque participant est tenu :

- De respecter les consignes d'utilisation communiquées par la formatrice
- De manipuler les équipements avec précaution
- De ne jamais utiliser une machine ou un appareil sans l'autorisation préalable de la formatrice
- De signaler immédiatement toute anomalie, panne ou détérioration constatée
- De maintenir les espaces de travail et le matériel dans un état de propreté conforme aux règles d'hygiène professionnelle

Le matériel prêté dans le cadre de la formation demeure la propriété du Centre Expert Formation Esthétique ou de ses partenaires.

Toute dégradation volontaire, utilisation inappropriée ou négligence manifeste pourra engager la responsabilité du participant et donner lieu à une demande de réparation ou de remboursement des dommages causés.

Les participants s'engagent à restituer le matériel prêté dans l'état dans lequel il leur a été confié.

Les participantes s'engagent à respecter les protocoles d'utilisation et de sécurité des technologies esthétiques présentées durant la formation.

Article 7 – Hygiène et sécurité

Dans le cadre des formations pratiques en esthétique et technologies minceur, les participants doivent respecter :

- les règles d'hygiène professionnelle
- les protocoles de désinfection du matériel
- les consignes de sécurité communiquées par la formatrice
- les règles applicables aux technologies esthétiques utilisées pendant la formation

Les participantes s'engagent à respecter l'intégrité physique, la dignité et le confort des modèles, volontaires ou participants intervenant dans le cadre des démonstrations et exercices pratiques.

Toute situation susceptible de présenter un risque pour les personnes ou les biens devra être signalée immédiatement.

Article 8 – Interdictions

Il est interdit :

- D'introduire ou de consommer des substances illicites
- D'être sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants pendant la formation
- De perturber volontairement le déroulement de la formation
- D'utiliser les supports pédagogiques à des fins commerciales sans autorisation écrite
- D'utiliser les appareils mis à disposition sans autorisation de la formatrice.

Article 9 – Formations à distance

Lors des formations à distance, les participants s'engagent à :

- Disposer d'une connexion internet suffisante
- Participer activement aux échanges
- Respecter les règles de courtoisie
- Utiliser leur propre matériel informatique
- Ne pas transmettre les liens de connexion à des tiers
- Ne pas enregistrer les sessions sans autorisation préalable.

Les identifiants de connexion sont strictement personnels

Article 10 – Confidentialité et propriété intellectuelle

Les informations échangées durant la formation sont confidentielles.

Les supports pédagogiques, protocoles, méthodes, outils, documents, vidéos, présentations et contenus remis aux participants demeurent la propriété exclusive du Centre Expert Formation Esthétique.

Toute reproduction, diffusion, transmission, commercialisation ou utilisation à des fins autres que personnelles est interdite sans autorisation écrite préalable.

Il est strictement interdit de filmer, enregistrer, photographier ou diffuser tout ou partie des sessions de formation, des démonstrations pratiques, des études de cas, des supports pédagogiques ou des échanges intervenant durant la formation sans l'autorisation préalable et écrite de la formatrice.

Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des informations, méthodes et protocoles transmis durant la formation.

Article 11 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement pourra donner lieu à :

- Un rappel à l'ordre
- Un avertissement écrit
- Une exclusion temporaire
- Une exclusion définitive de la formation

Le Centre Expert Formation Esthétique se réserve le droit d'exclure immédiatement tout participant dont le comportement compromettrait :

- La sécurité des personnes
- L'intégrité du matériel
- Le respect dû aux participants
- Le bon déroulement de la formation

La décision sera prise par la responsable du Centre Expert Formation Esthétique après examen de la situation.

Article 12 – Accessibilité et handicap

Le Centre Expert Formation Esthétique s'engage à étudier les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap afin de rechercher les adaptations pédagogiques ou organisationnelles possibles.

Toute demande particulière doit être signalée avant l'entrée en formation.

Article 13 – Respect des locaux d'accueil

Lorsque la formation est organisée dans des locaux partenaires, des salles louées ou tout autre lieu d'accueil, les participants s'engagent à respecter le règlement intérieur applicable à ces locaux ainsi que les consignes de sécurité qui leur sont communiquées.

Article 14 – Réclamations

Toute réclamation peut être adressée :

Par courrier :

Par email :

Chaque réclamation fait l'objet d'un enregistrement, d'une analyse, d'une réponse et d'un suivi conformément à la procédure qualité du Centre Expert Formation Esthétique.

Article 15 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 01 / 06 / 2026.

Fait à : Péronnas

Le : 01 / 06 / 2026

Virginie Verne

Responsable du Centre Expert Formation Esthétique

Signature :